

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules
RUE DE BARBEZIEUX

VP - 2022.27

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 à L2213-6, L2213-9 à 23

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4 et 5, R411-8, R411-25, R417-1-2° et R417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1. Situation

La rue de Barbezieux est située entre la rue Elisée Mousnier et la limite de la commune.

Article 2 . Circulation

- 2.1 L'intersection avec la rue d'Isly, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue de Bellefonds et la rue Elisée Mousnier est régie par le régime d'un giratoire. Un régime de « Cédez le passage » est implanté à son intersection avec la rue d'Isly, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue de Bellefonds et la rue Elisée Mousnier.
- 2.2 L'intersection avec le boulevard de Paris, la rue Fernand Rivière, et le boulevard Oscar Planat est régie par le régime d'un giratoire. Un régime de « Cédez le passage » est implanté à son intersection avec le boulevard de Paris, la rue Fernand Rivière et le boulevard Oscar Planat.
- 2.3 Dans la section comprise entre la rue Elisée Mousnier et le boulevard Oscar Planat, la circulation est interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf desserte locale.



Article 3 . Stationnement

- 3.1 Le stationnement n'est autorisé que sur les aménagements aménagés à cet effet sur toute la longueur de la rue.
- 3.2 Le stationnement est limité à 15 minutes sur la zone bleue aménagée du côté impair sur une longueur de 5 ml à partir de 48 ml de la rue Alban Maurin en allant vers la rue Elisée Mousnier.
- 3.3 Le stationnement est interdit sur l'aire réservée au « arrêts livraisons » aménagée du côté impair sur une longueur de 7 ml à partir de 43 ml de l'intersection avec la rue Elisée Mousnier en allant vers la limite de la commune.
- 3.4 La durée du stationnement est limitée sur l'aire réservée aux « arrêts minutes » aménagée du côté impair sur une longueur de 10 ml à partir de 13 ml de la rue Elisée Mousnier en allant vers la limite de la commune.
- 3.5 Le stationnement est limité à 15 minutes sur la zone bleue aménagée du côté pair sur une longueur de 5 ml à partir de 15 ml de la rue Fournier Garlandat en allant vers la limite communale.
- 3.6 Le stationnement est limité à 30 minutes sur la zone bleue aménagée côté pair sur une longueur de 5 ml au droit du n° 22.

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.



COGNAC, le

Le Maire,

Morgan BERGER

12 IIIII 2022